

Nationale Ethikkommission im Bereich der Humanmedizin Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine Commissione nazionale d'etica per la medicina Swiss National Advisory Commission on Biomedical Ethics

### Rapport d'activité 2013

# de la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine NEK-CNE

à l'attention du Conseil fédéral, du Parlement et de l'opinion publique

### Sommaire

Avant-propos		2
1.	Bases légales et mandat	3
2.	Prises de position	4
3.	Communication à l'attention du public	6
4.	Coopération nationale et internationale	7
5.	Séances plénières	8
6.	Groupes de travail	9
7.	Expertises	9
8.	Secrétariat	10
An	nexe	11

### **Avant-propos**

Les progrès techniques et scientifiques profitent souvent au bien-être humain. Mais cela n'a rien de systématique — en particulier en médecine humaine. Dans ce domaine, les intérêts et les besoins des citoyens relatifs à leurs choix de vie se télescopent en effet avec les défis économiques et la responsabilité de la société. Les avancées que connaît la médecine en matière de diagnostic et de thérapie offrent par exemple de nouvelles perspectives en matière de procréation et de projet de vie, mais ces dernières soulèvent des questions fondamentales sur la vie et la mort, sur le devenir de la collectivité et sur l'utilité de la recherche scientifique. Dans ce contexte, la Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine (NEK-CNE) se conçoit comme un instrument de l'Etat de droit moderne et de la démocratie, en ce qu'elle aide à traiter les questions éthiques que suscitent des thématiques nouvelles ou inscrites dans la durée.

La commission a été instituée sur la base de l'art. 28 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elle a vocation à informer le public sur l'état de la recherche médicale, à identifier les nouvelles perspectives qui s'offrent à la société du fait de l'application des biotechnologies à la médecine humaine, mais aussi les questions d'ordre éthique que cela suscite, et à favoriser la formation d'un jugement éthique holistique. Son indépendance, clairement énoncée dans ses actes fondateurs, lui permet de traiter à la fois les thématiques que le Conseil fédéral lui confie et d'autres sujets librement choisis. Elle s'efforce dans tous les cas de soumettre les problèmes éthiques à une analyse complète et d'élaborer des propositions dans le respect des traditions démocratiques de la Suisse, avec ses libertés civiles et ses droits sociaux fondamentaux. Elle publie ses propositions à l'attention du gouvernement, du Parlement et de la société civile, pour autant qu'il ne s'agisse pas de répondre à une demande du Conseil fédéral. Il va de soi que la commission ne préjuge pas des décisions du législateur : elle a uniquement une fonction de conseil à l'égard de la classe politique. La NEK-CNE ne peut statuer définitivement sur ce qui est éthiquement ou moralement acceptable ou souhaitable. Elle s'efforce toutefois de traiter les différents problèmes, d'apporter des éclairages argumentés aux controverses afférentes et, autant que possible, de proposer des solutions susceptibles de faire consensus, en s'appuyant sur les principes moraux communément admis, en particulier ceux de la moralité juridique et de l'éthique médicale.

A la fin de l'année 2013, la NEK-CNE a adopté une prise de position détaillée, intitulée La procréation médicalement assistée. Considérations éthiques et propositions pour l'avenir. Elle y adresse un ensemble relativement large de problématiques qui intéressent et inquiètent la population. Deux raisons, l'une interne et l'autre externe, expliquent qu'elle ait choisi une perspective aussi générale : le développement technique et social en matière de procréation médicalement assistée, qui a eu pour effet de multiplier les chantiers normatifs dans un laps de temps très court ; et le renouvellement que la commission devait connaître dans sa composition en 2014. En effet, sept de ses membres sont arrivés au terme de leur mandat le 31 décembre 2013. Durant plus d'une décennie, ils ont suivi les débats passionnés touchant la procréation médicalement assistée, de sorte que la commission a considéré que le moment était venu de rendre publique une lecture de cette évolution et des conséquences normatives qu'elle lui semble impliquer. Par cette prise de position, la commission ne prétend pas apporter le dernier mot à un débat extrêmement sensible et controversé - où les positions de fond restent parfois inconciliables -, mais elle a l'espoir de contribuer à une perception informée des problématiques éthiques relatives à la procréation médicalement assistée, perception indispensable à un débat public constructif et à l'élaboration d'un cadre législatif adéquat.

Berne, mai 2014 Otfried Höffe, président

### 1. Bases légales et mandat

La Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine (NEK-CNE) est une commission d'experts extraparlementaire, jouant un rôle consultatif. Elle a été instituée par le Conseil fédéral le 3 juillet 2001.

Dans l'accomplissement de ses tâches, notamment pour ce qui concerne ses prises de position, la NEK-CNE doit demeurer indépendante des milieux politique, industriel et scientifique.

Sur le plan légal, la NEK-CNE s'appuie sur :

- l'art. 28 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (voir ci-dessous), et
- l'ordonnance du 4 décembre 2000 sur la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (OCNE).
- En outre, les modalités des délibérations sont régies par le Règlement de la NEK-CNE du 29 octobre 2009.

La commission a pour mandat de soumettre à une analyse soigneuse et complète, notamment au regard des nouvelles connaissances scientifiques et des avancées techniques, les questions soulevées sur le plan éthique dans les domaines de la médecine et de la santé publique. Ce faisant, elle contribue à une réflexion fondée et orientée vers l'argumentation à tous les niveaux de la société.

L'élaboration d'avis et de recommandations ainsi que la communication à l'attention du public figurent au premier plan de sa mission. La Commission nationale d'éthique n'émet toutefois pas d'avis sur des projets de recherche en particulier. En Suisse, cette tâche incombe aux commissions cantonales d'éthique.

### Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

du 18 décembre 1998 (Etat le 13 juin 2006)

### Chapitre 3 Commission nationale d'éthique

### Art. 28

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral institue une Commission nationale d'éthique (commission).

<sup>2</sup> La commission suit l'évolution dans les domaines des techniques de procréation et du génie génétique en médecine humaine et donne des avis consultatifs d'ordre éthique sur les questions sociales, scientifiques et juridiques qui en résultent.

- <sup>3</sup> Elle doit en particulier :
  - a. élaborer des directives en complément de la présente loi ;
  - b. signaler les lacunes de la législation;
  - c. conseiller, sur demande, l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et les cantons ;
  - d. informer le public sur les observations importantes et favoriser la discussion sur les questions d'ordre éthique au sein de la société.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le Conseil fédéral détermine les autres tâches de la commission dans les domaines de la médecine humaine. Il édicte les dispositions d'exécution.

### 2. Prises de position

### 2.1 Aperçu des prises de position de la commission durant la période sous revue

En 2013, la commission a pris position sur les thèmes suivants :

### Prises de position de la commission

Prise de position n° 21/2013 Considérations éthiques sur le financement de

l'avortement (publiée le 17 avril 2013)

Prise de position n° 22/2013 La procréation médicalement assistée. Considérations

éthiques et propositions pour l'avenir (publiée le

13 février 2014)

### Prises de position dans le cadre de procédures de consultation du Conseil fédéral

- Réponse de consultation de la NEK-CNE concernant la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques, 21 mars 2013
- Réponse de consultation de la NEK-CNE concernant la modification de la loi fédérale sur la procédure de consultation, 21 mars 2013

⇒ Toutes les publications de la commission (prises de position et réponses de consultation) peuvent être téléchargées à l'adresse <u>www.nek-cne.ch</u>.

### 2.2 Résumé des prises de position de la commission

## Prise de position n° 21/2013 : Considérations éthiques sur le financement de l'avortement (publiée le 17 avril 2013)

L'initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurancemaladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base » proposait de supprimer l'intervention en question de la liste des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Cette initiative a été clairement rejetée lors de la votation populaire du 9 février 2014. En amont du scrutin, la commission a publié une prise de position intitulée Considérations éthiques sur le financement de l'avortement. Elle y arrivait à la conclusion que le texte de l'initiative était flou et contradictoire, et recommandait à l'unanimité le maintien de la réglementation actuelle, pour les motifs exposés ci-après.

Le titre et la teneur de l'initiative ne concordaient pas : le titre n'évoquait que l'interruption de grossesse alors que le texte englobait aussi la réduction embryonnaire. Par ailleurs, les intentions et les objectifs formulés étaient flous. On ne percevait pas clairement si l'initiative visait uniquement la prise en charge des avortements s'inscrivant dans le cadre du régime du

délai ou si elle portait également sur le remboursement des interventions jugées nécessaires du point de vue médical pour éviter de mettre gravement en danger la santé de la femme enceinte. Le droit en vigueur souligne que la décision d'interrompre une grossesse ne peut se prendre à la légère et qu'elle n'est pas non plus laissée à l'arbitraire de la femme enceinte. Cette règle vaut à la fois pour l'interruption dans les douze premières semaines et pour l'avortement entrepris en vue d'éviter de porter gravement atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de l'empêcher de sombrer dans une détresse profonde. Dans ces deux cas, la loi énonce des conditions précises dans lesquelles l'interruption de grossesse n'est pas punissable. Ces dispositions protègent aussi bien l'enfant que la femme. Elles permettent d'exclure toute forme de contrainte étatique, directe ou indirecte, qui forcerait les femmes à mener leur grossesse à terme. Lever cette protection et vouloir exercer une contrainte indirecte en excluant l'interruption de grossesse non punissable des prestations remboursées par l'assurance de base constitue une sanction relevant du droit des assurances contraire à l'esprit de la réglementation actuelle sur l'interruption de grossesse. L'initiative ignorait également l'obligation faite à l'Etat de ne pas porter préjudice à la femme. Afin de protéger l'intégrité de cette dernière, il faut veiller à ce qu'une interruption de grossesse se déroule dans les règles de l'art médical et dans le respect des dispositions pénales et constitutionnelles, indépendamment de la situation financière de la femme. Des questions d'ordre économique ne devraient pas intervenir dans la décision d'une femme d'interrompre une grossesse ou non ; cela reviendrait à faire fi d'exigences élémentaires de justice. Une telle mesure aurait notamment pour conséquence d'augmenter considérablement le risque de voir se multiplier les avortements pratiqués illégalement ou à l'étranger, avec tous les dangers que cela comporte pour la vie et la santé des femmes concernées : l'assurance de recevoir des conseils et des traitements médicaux de qualité ne serait plus garantie, d'une part, et les lois perdraient leur caractère protecteur, d'autre part.

# Prise de position n° 22/2013 : La procréation médicalement assistée. Considérations éthiques et propositions pour l'avenir (publiée le 13 février 2014)

Dans cette prise de position, la commission adopte une perspective générale pour traiter d'un point de vue éthique les questions posées par la procréation médicalement assistée sur le plan médical, sociétal et juridique. La commission soumet à un examen critique les valeurs normatives (dignité humaine, famille, bien de l'enfant, liberté personnelle et « nature » ou « naturel ») sur lesquelles reposent les dispositions légales actuelles, tout en inscrivant ses réflexions dans le contexte social actuel. Elle formule enfin treize recommandations.

Dans les trois premières recommandations, la commission prend position sur les implications juridiques et éthiques de plusieurs types de tests préimplantatoires – à visée diagnostique, de dépistage et de typage tissulaire pour sélectionner un donneur compatible – comme manières de prévenir la survenue d'un tort prévisible. Elle en recommande à la majorité l'autorisation, au nom de la solidarité envers les couples et les familles concernés, ou déjà touchés, par la transmission de maladies héréditaires graves. Il y va aussi à son avis de la cohérence du système législatif (dont on rappelle qu'il autorise le diagnostic prénatal – menant à des interruptions de grossesse plus tardives).

Les trois recommandations suivantes s'expriment sur les modalités et les formes de don de gamètes et d'embryons. Au nom de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination, la commission recommande unanimement l'autorisation du don de sperme pour les couples hétérosexuels non mariés. La majorité de la commission est également favorable à l'autorisation du don de sperme pour les personnes seules et les couples de

même sexe. La NEK-CNE souhaite aussi que soit levée l'interdiction du don d'ovule et d'embryon.

La commission aborde également la question de la maternité de substitution et le statut juridique des enfants nés à l'étranger d'une mère porteuse : ces enfants et leurs parents sont confrontés à de graves difficultés lors de leur entrée en Suisse, notamment du point de vue de l'état civil. Si la majorité de la commission estime que la maternité de substitution pourrait être acceptée sur le principe, elle émet des doutes quant à la possibilité d'un encadrement acceptable assurant la protection adéquate de toutes les personnes concernées, notamment en considération des dangers de commercialisation de cette pratique.

Enfin, la NEK-CNE attire l'attention sur l'importance que les dispositions légales tiennent compte des bonnes pratiques médicales. À ce titre, elle plaide pour la levée de toute détermination d'un nombre maximal d'embryons pouvant être développés dans le cadre de la procréation médicalement assistée et recommande à l'unanimité la création d'un registre des enfants nés par procréation médicalement assistée.

### 3. Communication à l'attention du public

La NEK-CNE a organisé les manifestations publiques suivantes durant la période sous revue :

Le 5<sup>e</sup> symposium public sur le thème *Economicisation de la médecine*, organisé en collaboration avec l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), a eu lieu à Berne le 4 juillet 2013. Intitulé Médecine, quo vadis ? Quelles exigences éthiques la gestion du système de santé doit-elle satisfaire ?, le symposium était consacré à l'ambivalence des incitations en médecine. Les incitations, tant économiques que politiques, dirigent, influencent et transforment la médecine. Souvent introduites à des fins précises, elles peuvent toutefois avoir des effets involontaires ou prendre une direction indésirable. Ce symposium a abordé principalement les questions suivantes : comment et sous quelles conditions les incitations produisent-elles leurs effets ? Quelles exigences les modèles de gestion doivent-ils satisfaire du point de vue éthique ? Il convenait, à cet égard, de tenir compte du fait que cette thématique revêt toujours une dimension systémique, renvoyant à des questions d'éthique sociale, et une dimension personnelle, soulevant des questions d'éthique individuelle. Ainsi, le symposium a abordé séparément ces deux dimensions. Comme lors des éditions précédentes, plus de 150 personnes ont participé à cette manifestation, notamment des professionnels de la pratique médicale, de l'économie de la santé, du droit et de l'éthique.

A l'occasion de sa réunion de deux jours hors les murs (les 24 et 25 octobre 2013) qui s'est tenue à Bellinzone, la commission a organisé sa traditionnelle soirée-débat publique. Dans le prolongement de la thématique prioritaire retenue pour l'année sous revue, cette manifestation a été consacrée à la procréation médicalement assistée, dans le souci de renforcer la discussion sur cette question au Tessin. Une quarantaine de personnes s'est rendue à l'hôtel de ville de Bellinzone pour traiter certains aspects de cette thématique et assister aux conférences du docteur Jürg Stamm, gynécologue-obstétricien spécialiste en médecine de la procréation et en endocrinologie gynécologique et médecin-chef au *Centro Cantonale di Fertilità* de l'hôpital régional de Locarno, du docteur Giorgio Merlani, médecin cantonal, et de deux membres de la NEK-CNE, les professeurs Alberto Bondolfi et Olivier Guillod.

Les manifestations publiques de la NEK-CNE ont aussi été médiatisées au cours de l'année sous revue. Le *Corriere del Ticino* a publié sur deux pages un débat contradictoire entre un membre de la CNE et un médecin spécialiste de médecine reproductive au sujet d'une éventuelle autorisation du diagnostic préimplantatoire. La présentation publique de la prise de position de la commission sur la procréation médicalement assistée a rencontré un large écho dans la presse écrite, à la télévision et à la radio. Cette prise de position a été élaborée, rédigée et approuvée par la commission au cours de l'année sous revue, avant d'être publiée en février 2014. Les médias lui ont alors consacré une vingtaine d'articles dans la Suisse entière (*NZZ*, *Tages-Anzeiger*, *Schaffhauser Nachrichten*, *Aargauer Zeitung*, *WoZ*, *Le Temps*, 24 Heures, *Tribune de Genève*, *L'Hebdo*).

La commission, son président et ses membres ont également été présents dans les médias à divers titres et à différentes occasions en 2013. Les interventions et les entretiens ont surtout porté sur le régime du consentement présumé dans le domaine de la médecine de la transplantation, sur l'intersexualité, sur la procréation médicalement assistée et sur le financement de l'avortement.

### 4. Coopération nationale et internationale

Sur le plan national, la commission a de nouveau organisé avec l'ASSM un symposium ouvert au public sur le thème *Economicisation de la médecine* (voir le point 3). Elle fait toujours partie du comité de patronage de l'étude menée par le Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss) sur la *Médecine personnalisée* et ses représentants (D<sup>r</sup> Bertrand Kiefer, P<sup>r</sup> Brigitte Tag et M<sup>me</sup> Elisabeth Ehrensperger) ont pris une part active au sein du groupe d'accompagnement de cette étude. À l'initiative de la NEK-CNE, entre autres, le comité directeur du TA-SWISS a décidé de commander une étude sur le *diagnostic génétique prénatal*. La commission fera également partie de son comité de patronage.

Le 15 août, une délégation de la NEK-CNE (composée de Ruth Baumann-Hölzle et du P<sup>r</sup> Brigitte Tag) a été auditionnée par la Commission parlementaire de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-E) dans le cadre d'une audition portant sur l'objet Diagnostic préimplantatoire. Modification de la Constitution et de la loi sur la procréation médicalement assistée.

M<sup>me</sup> Maya Shaha, membre de la commission, et la secrétaire ont participé à la conférence nationale Santé2020, qui s'est déroulée à Berne le 9 septembre 2013. La secrétaire a également représenté la NEK-CNE lors des ateliers organisés par l'unité de direction Assurance maladie et accidents de l'Office fédéral de la santé publique sur le thème des maladies orphelines.

La NEK-CNE entretient par ailleurs des échanges réguliers avec la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH), la Commission d'experts pour l'analyse génétique humaine (CEAGH), la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues (CFLD) et le TA-Swiss. La secrétaire de la NEK-CNE siège au comité directeur du TA-Swiss en tant qu'invité permanent sans droit de vote.

### Rencontre trinationale des commissions d'éthique germanophones à Vienne

Les commissions d'éthique germanophones se sont réunies pour la première fois les 4 et 5 mars 2013 : des membres du conseil d'éthique allemand, de la commission de bioéthique autrichienne et de la Commission nationale suisse d'éthique pour la médecine humaine se sont rassemblés à Vienne pour traiter de questions d'actualité autour de la médecine de la transplantation et du diagnostic génétique. Cela a été l'occasion de présenter les législations allemandes et suisses sur le diagnostic préimplantatoire, de débattre des nouvelles techniques de diagnostic génétique et d'aborder la question des tests génétiques disponibles sur Internet. La délégation de la NEK-CNE comprenait son président, le professeur Otfried Höffe, M<sup>me</sup> Ruth Baumann-Hölzle, le professeur Alberto Bondolfi, le docteur Judith Pók, le professeur Brigitte Tag, M<sup>me</sup> Maya Shaha et la secrétaire, M<sup>me</sup> Elisabeth Ehrensperger. M<sup>me</sup> Baumann-Hölzle a présenté la situation helvétique en matière de médecine de la transplantation, notamment les implications éthiques du régime du consentement présumé. M<sup>me</sup> Tag a pour sa part exposé la situation juridique de la Suisse relative aux questions qui se posent actuellement autour du diagnostic génétique. A l'avenir, cette rencontre se tiendra chaque année : le conseil d'éthique allemand conviera les participants à Berlin en 2014, tandis que la NEK-CNE organisera cette rencontre à Berne en 2015.

Le docteur Jean Martin, membre de la NEK-CNE et, jusqu'à la fin de l'année sous revue, membre du Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO, s'est rendu, à l'invitation du gouvernement sud-coréen, à la 20<sup>e</sup> session ordinaire du CIB à Séoul, du 19 au 21 juin 2013. Cette session a principalement porté sur le projet de rapport du CIB sur le principe de non-discrimination et de non-stigmatisation énoncé dans l'article 11 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme de l'UNESCO.

La secrétaire de la commission, Elisabeth Ehrensperger, et le collaborateur scientifique, Simone Romagnoli, ont représenté la NEK-CNE à la conférence *Recherche en santé*. *Perspectives des sciences sociales*, organisée le 14 juin 2013 par l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) à l'Université de Fribourg. Le collaborateur scientifique a également assisté au colloque *Contesting Fertilities, Families and Sexualities. Social and Historical Perspectives on Assisted Reproductive Technologies*, proposé les 5 et 6 septembre 2013 par l'*Ethnologisches Seminar* de l'Université de Zurich.

### 5. Séances plénières

En 2013, la commission a tenu sept séances plénières ordinaires (sur huit jours au total). Une séance supplémentaire a eu lieu le 23 septembre 2013. A l'exception de la séance de deux jours organisée à l'hôtel de ville de Bellinzone, la commission s'est réunie à Berne pour toutes ses séances.

### 6. Groupes de travail

Au cours de la période examinée, les groupes de travail de la NEK-CNE se sont réunis pour traiter les sujets suivants :

#### 6.1. Procréation médicalement assistée

Le groupe de travail s'est réuni à six reprises au cours de l'année sous revue afin d'élaborer une prise de position portant sur un large ensemble de problématiques. Ces travaux ont donné lieu au sein du groupe de travail à d'intenses discussions sur la procréation médicalement assistée, thème qui suscite bien des controverses. La prise de position a été approuvée lors de la séance plénière du 12 décembre 2013. La finalisation du document, en particulier sa traduction en allemand, en italien et en anglais, ainsi que les préparatifs en vue de son impression ont eu lieu début 2014.

### 6.2. Evaluations coût-efficacité

Ce groupe de travail a été constitué en 2012 pour procéder aux travaux préparatoires (notamment la délimitation des questions à traiter) nécessaires à la prise de position de la commission sur les questions éthiques relatives aux évaluations coût-efficacité en médecine. La commission ayant décidé d'accorder la priorité à ses travaux sur la prise de position relative à la procréation médicalement assistée, ce groupe de travail a suspendu ses activités durant le second semestre de l'année sous revue.

### 7. Expertises

Durant la période sous revue, la NEK-CNE a fait appel aux professionnels suivants :

- Sur le thème Procréation médicalement assistée :
  - Pr Andrea Büchler, Rechtswissenschaftliches Institut, Universität Zürich,
  - P<sup>r</sup> Dorothea Wunder, Unité de médecine de la reproduction et d'endocrinologie gynécologique, Maternité, CHUV Lausanne,
  - P<sup>r</sup> Urs Scherrer, Centre cardio-vasculaire suisse Berne, Hôpital de l'Ile, Berne,
  - D<sup>r</sup> Colette Rogivue, division Biomédecine, section Transplantation et procréation médicalement assistée, Office fédéral de la santé publique,
  - Matthias Till Bürgin, docteur en droit et biol. dipl., division Biomédecine, section Transplantation et procréation médicalement assistée, Office fédéral de la santé publique,
  - Peter Forster, juriste, division Droit, section Domaine juridique 3, Office fédéral de la santé publique.
- Sur le thème Evaluations coût-efficacité évaluation des technologies de la santé :
  - D<sup>r</sup> Daniel Grob, Medizinischer Direktor, Chefarzt Akutgeriatrie, Stadtspital Waid, Zurich.
  - P<sup>r</sup> Peter Breitschmid, Lehrstuhl für Privatrecht, Schwerpunkt ZGB, Universität Zürich,
  - Pr François Höpflinger, Soziologisches Institut, Universität Zürich,

- P<sup>r</sup> Lorenz Imhof, *Leitung Forschung und Entwicklung Pflege*, *Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften*,
- Barbara Holzer, MPH, Kompetenzzentrum Multimorbidität, Universität Zürich,
- Daniela Brunner, Leiterin Betriebsmanagement Spezialdienste, SPITEX Bern.

### 8. Secrétariat

Le secrétariat de la NEK-CNE est composé de deux collaborateurs qui se partagent 1,4 poste à temps plein réparti comme suit.

La direction du secrétariat est confiée à Elisabeth Ehrensperger avec un taux d'occupation de 80 % ; Simone Romagnoli occupe le poste de collaborateur scientifique avec un taux d'occupation de 60 %.

### Contact:

Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine NEK-CNE c/o Office fédéral de la santé publique OFSP CH-3003 Berne Téléphone +41 31 324 02 36 Télécopie +41 31 322 62 33 nek-cne@bag.admin.ch www.nek-cne.ch

### Composition de la commission :

#### Président :

Otfried **Höffe**, Prof. Dr. Dr. h.c. mult., emeritierter Professor für Philosophie an der Eberhard Karls Universität in Tübingen und Gastprofessor für Rechtsphilosophie an der Universität St. Gallen

Ruth **Baumann-Hölzle**, Dr. theol., Leiterin des Interdisziplinären Instituts für Ethik im Gesundheitswesen, Dialog Ethik, Zürich

Annette **Boehler**, Prof. Dr. med., Fachärztin für Pneumologie FMH sowie innere Medizin FMH, Titularprofessorin der medizinischen Fakultät der Universität Zürich

Alberto **Bondolfi**, Prof. Dr. theol., professeur associé émérite d'éthique à l'Université de Genève

Kurt Ebneter-Fässler, Dr. med., Facharzt für Allgemeine Medizin FMH, Appenzell

Carlo Foppa, PhD, éthicien clinique, Communauté d'intérêts de La Côte, Morges

Olivier **Guillod**, Prof. Dr. iur., professeur ordinaire de droit civil et directeur de l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel

Bertrand Kiefer, Dr. med., lic. theol., rédacteur en chef de la « Revue médicale suisse », Genève

Jean Martin, PD Dr. med., ancien médecin cantonal et privat-docent à l'Université de Lausanne

Judit Pók Lundquist, Dr. med., Leitende Ärztin für Frauenheilkunde am Universitätsspital Zürich

Franziska Probst, lic. iur. und lic. phil., Psychologin, Zürich

François-Xavier **Putallaz**, Prof. Dr. phil., professeur titulaire de philosophie à la faculté de théologie de l'Université de Fribourg

Maya **Shaha**, PhD, RN, maître d'enseignement et de recherche à l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins de l'Université de Lausanne et collaboratrice scientifique à la Direction des soins et des services médicotechniques/médicothérapeutiques, domaine Recherche et développement, Hôpital de l'Ile, Berne

Brigitte **Tag**, Prof. Dr. iur. utr., Professorin für Strafrecht, Strafprozessrecht und Medizinrecht, Universität Zürich